République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2018-30
du 10 décembre 2018

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2013 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant dû par ORANGE pour l'occupation du domaine public, et prévu la revalorisation au 1er janvier,

Vu le coefficient d'actualisation fixé à 1.30942 pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : La redevance 2018 (patrimoine arrêté au 31/12/2017) due par ORANGE, au titre de l'occupation du domaine public routier est arrêtée comme suit :

Type d'ouvrage	Longueur totale/Nombre	Prix unitaire maximum fixés par décret		Somme (en €)
Artère aérienne (en m)	18232	0,04	par m	729,28
Artère souterraine conduite (en m)	5486	0,03	par m	164,58
Emprise au sol de cabines (m^2)	1	20,00	par m^2	20,00
Emprise au sol d'armoires (m^2)	1	20,00	par m^2	20,00
Redevance brute				**933,86**
Coefficient d'actualisation :				1,30942
TOTAL redevance en €				**1222,81**

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Affichée le : 11/12/18
Transmis en Préfecture le : 11/12/18